

# CONVENTION

## GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES

Nom du district : .....

N° Affiliation du Groupement : .....

Nouveau groupement (*)	<input type="checkbox"/>
Renouvellement groupement (*)	<input type="checkbox"/>
Modification groupement (*)	<input type="checkbox"/>

(\*) Mettre une croix dans la case correspondante.

Entre les dirigeants des clubs ci-dessous :

1	Mr	Président du club	
2	Mr	Président du club	
3	Mr	Président du club	
4	Mr	Président du club	
5	Mr	Président du club	

Après délibérations des Comités des clubs ci-dessus, dont copies jointes à la présente Convention.

Il est convenu la constitution d'un groupement de clubs de jeunes, dénommé :

**(GJ ou GF – Nom du Groupement + Nom d'une des communes au minimum)**

Dénomination précise : .....

**Ce groupement est conclu selon les articles 4 du Règlement du Championnat des Jeunes de la Ligue de Bretagne de Football et l'article 39ter des Règlements de la Fédération Française de Football, section 3 –Modifications structurelles.**

## Gestion du Groupement

### Catégories concernées

U7G	U9G	U11G	U13G	U14G	U15G	U16G	U17G	U18G	U19G
U7F	U9F	U11F	U13F	U14F	U15F	U16F	U17F	U18F	U19F

Nota : Rayer la (ou les) catégorie(s) non concernée(s)

**Un groupement faisant le choix de se mettre en groupement doit comprendre toutes les catégories d'âge supérieure afin d'assurer la continuité de progression de l'équipe qui est la base de la réforme (hors U19 qui sont gérés a part) sans devoir réaliser des avenant de modification chaque année.**

**Rappel : Un groupement a pour objet de travailler la structuration du club dans la durée**

**EX : Un Groupement s'inscrivant en U14 devra comprendre toutes les catégories U14 U15 U16 U17 U18 même s'ils n'ont pas d'équipes inscrites dans une catégorie lors de la création du groupement**

Couleurs des équipements : .....

Correspondant : NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

N° de Téléphone : Domicile ..... Portable .....

Travail : ..... Mail : .....

Licence dirigeant N° ..... Club d'appartenance .....

### **1. Définition**

Un groupement de clubs de Football peut être créé pour promouvoir, améliorer la pratique du Football dans les catégories de Jeunes sous certaines conditions :

- Limitation du nombre d'équipes en ce qui concerne le Foot Jeunes à 11
  - 2 équipes maximum par catégorie pour un groupement de 2 clubs
  - 3 équipes maximum par catégorie pour un groupement supérieur à 2 clubs
- Les équipes des groupements peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue :  
 Les équipes d'un Groupement de Jeunes sont admises jusqu'à la R1  
 Le Groupement ne peut excéder 5 clubs pour sa formation  
 Il intègre les catégories définies lors de la création du groupement au choix des clubs signataires de la convention  
 Les catégories ne pourront être modifiées chaque année une convention étant valable 3 ans

### **2. Cadre**

Les groupements résultent de l'association conventionnelle de clubs existants

Le club demeure l'identité d'appartenance, le groupement est une identité de compétition

Les joueurs, éducateurs et dirigeants d'un groupement appartiennent au club qui a initialement introduit la demande de licence et sont, à ce titre, autorisés à opérer pour les équipes du Groupement.

Les licenciés U17, U18, U19 sont autorisés à pratiquer dans la catégorie Seniors avec leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux LBF sauf restriction Art 86.3

### **3. Procédure de création**

- a. La demande de constitution d'un groupement doit faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur de chaque club, l'engageant pour une durée de trois ans.
- b. Composition : seuls les clubs participant aux championnats de District et de Ligue jusqu' au niveau R2 inclus, peuvent faire partie d'un groupement.
- c. La demande doit être déposée avant le 30 juin au District concerné. Une Commission Départementale émet un avis, après audition des clubs concernés, et transmet à la Ligue (Comité Directeur) pour décision.
- d. Une convention-type est disponible dans chaque district. Elle doit être signée par les présidents du district concerné et de chaque club du groupement.
- e. A l'issue de la dernière année de la convention, les clubs doivent prévenir le district de leur souhait de reconduction ou dénonciation de ladite convention au plus tard pour le 1er juillet.

### **4. Gestion administrative**

- a) Le groupement désigne un correspondant unique pour l'ensemble des équipes.
- b) Pour la clarté des calendriers et des feuilles de match, le groupement est clairement identifié par les lettres GJ (jeunes) ou GF (féminines) suivi du nom choisi à la signature de la convention et du nom d'une des communes.
- c) La liste des clubs le composant est portée à la connaissance des clubs en début de saison.

### **5. Engagement des équipes**

- a) Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs composant le groupement. Il n'est enregistré qu'une équipe par niveau de compétition, à l'exception du dernier niveau. Dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- b) Les équipes nouvelles engagées par le Groupement débutent le championnat au niveau le plus bas.
- c) Un club adhérent au groupement ne peut engager une équipe, seul ou en entente, dans les catégories gérées par le groupement. Toutefois à titre exceptionnel et uniquement pour la saison en cours, la commission compétente peut, après étude du dossier, accepter la création d'une entente au plus bas niveau avec un club non adhérent du groupement avec interdiction de monter lors de la création de la 2<sup>ème</sup> phase ou en fin de de championnat. Dans ce cas de figure, l'équipe en entente devra être mise au nom du club non adhérent au groupement.

### **6. Suivi et bon fonctionnement du groupement (Article 39 ter alinéa 11 des R.G. de la F.F.F.)**

Le groupement doit se soumettre à une obligation de résultats en ce qui concerne :

- a) la qualification de l'encadrement technique en fonction du niveau d'évolution
- b) l'encadrement à minima de chaque équipe par un dirigeant licencié.
- c) la mise en œuvre de séances d'entraînement adaptées et des moyens correspondants
- d) la formation des éducateurs et des dirigeants du groupement chaque saison
- e) la prise en charge jusqu'à la fin de saison en cours des jeunes licenciés d'un club proche cessant définitivement ses activités en cours de saison.

Afin de faciliter le contrôle annuel de son efficacité le groupement devra fournir chaque saison pour le 31 mai, le bilan qui permettra à la ligue après avis du district de renouveler la validité du dit groupement.

### **7. Engagements obligatoires d'équipes de Jeunes (Article 35 des R.G. de la L.B.F. et Article 2 des Championnats Régionaux de Jeunes)**

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituant le groupement. La situation du club vis-à-vis de l'article 35 sera étudiée par la Commission Compétente avant le 31 décembre.

### **8. Dissolution du groupement**

- a) Le maintien d'un seul club dans le groupement entraîne sa dissolution automatique.
- b) En cas de dissolution ou de non renouvellement du groupement à la fin des trois ans, les équipes de clubs concernés sont intégrées dans le championnat en fonction du(es) critère(s) suivant :
  - Nombre de licenciés du groupement
    - (Le club ayant le plus de licenciés dans le groupement récupère la position hiérarchique la plus élevée)
    - Les niveaux des équipes inférieures étant affectés dans l'ordre des clubs en fonction du nombre de licenciés de la catégorie

**9. Sortie du groupement**

Un club quittant le groupement avant la fin de son contrat n'est pas autorisé à en contracter un nouveau avant la fin du dit contrat. Il ne peut réintégrer le championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée.

**10. Modification de la constitution du groupement en cours de convention**

Le rajout de club(s) et/ou de catégorie(s) durant la convention sera possible sous réserve de l'aval de la commission départementale (Ou bureau du district) du suivi des groupements à condition de respecter les critères définis au paragraphe 1 et fera l'objet d'un avenant à la convention.

**11. Cas des groupements existants**

Le présent règlement sera applicable au renouvellement éventuel du Groupement.

**12. Cas non prévus au présent Règlement**

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront jugés par le Comité Directeur de la Ligue après instruction et avis du Comité Directeur du District concerné et consultation de la commission compétente.

Etablie en trois exemplaires, le .....

**Nom et Signature du correspondant**

**Signatures des Présidents des clubs**

Club N° 1	Club N° 2	Club N° 3	Club N° 4	Club N°5

Avis du district (cachet, signature et date)	Décision Ligue
--	----------------

**Document à retourner à votre district d'appartenance dûment complété**